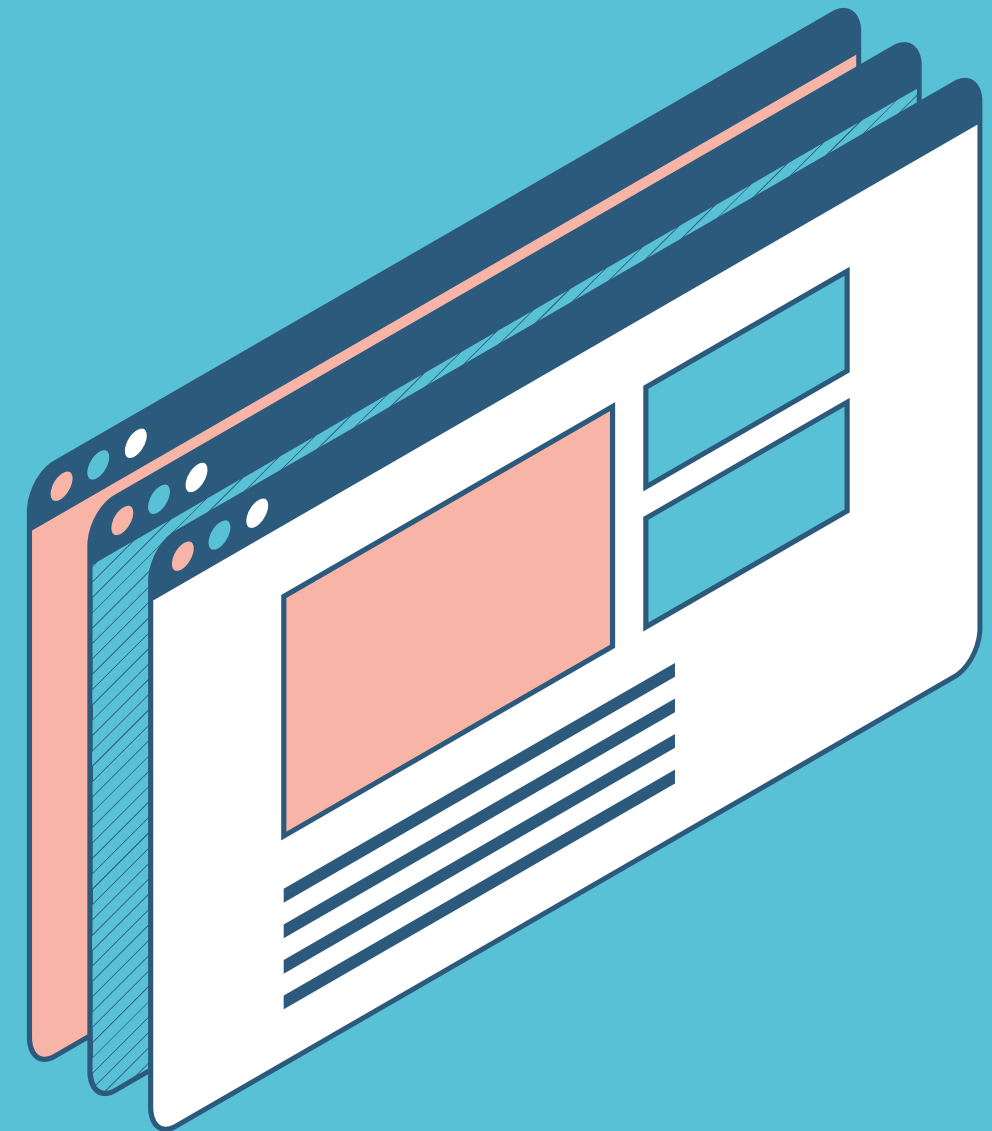


# Comment faire rayonner ma page localité ?

Voilà ! Vous avez une page localité attractive, complète et fournie ! Bravo ! Encore faut-il qu'elle soit connue des associations et consultée par les citoyennes et citoyens ! Nous allons voir ensemble quelques pistes pour que votre page localité rayonne, et ne reste pas lettre morte.



# Faire connaître aux associations

Faire connaître la page localité aux associations de la commune est essentiel. Grâce à votre page localité, les demandes des associations en terme de bénévoles sont visibles et accessibles très facilement.

Pour faire connaître cet outil aux associations, vous pouvez :

- Leur envoyer un **courriel explicatif** qui contextualise l'utilité de cette page localité. Si le courriel est hasardeux, leur envoyer l'information par courrier.
- Leur proposer une **rencontre** en visio ou en présentiel pour découvrir cet outil et leur donner envie de poster leurs demandes/de vous transmettre leurs besoins en terme de de bénévoles. La PFV peut vous épauler dans la préparation de cette rencontre.
- Créer un petit **flyer** avec les infos principales et l'adresse URL de votre page localité, à distribuer aux associations lors d'événements, de salons, de rencontres...



# Faire connaître aux citoyen·nes

Une page localité fournie qui n'est pas consultée ne sert à rien.

Il est donc **FONDAMENTAL** que vous communiquiez **abondamment** ET **régulièrement** sur l'existence de cette page localité. Il faut la voir partout ! Grâce à elle, les citoyens et citoyennes peuvent trouver le bénévolat qui leur convient.

Pour faire connaître cet outil aux habitantes et habitants de votre commune, vous pouvez :

- **Publier un article dans le bulletin communal.** Expliquez en quelques mots l'utilité de cette page localité et indiquez l'URL, l'adresse web où la trouver
- Demander à la **presse locale** de relayer cette information dans leurs pages
- Publier un article sur le **site internet communal** ou un post sur les **réseaux sociaux**
- **Affichez** l'information et l'adresse web de la page localité à la Maison de la Citoyenneté, la Maison des associations...



# Répétez !

Ce n'est pas parce qu'un article a été publié une fois dans le bulletin communal que l'info a bien été enregistrée par toutes et tous.

Des **rappels fréquents** sur le site, les réseaux sociaux, via de des affiches etc. sont nécessaires !

Dans toutes vos communications, **mentionnez toujours bien l'URL** de votre page localité afin que toutes et tous puissent la retrouver facilement.

Exemple : **[www.levolontariat.be/namur](http://www.levolontariat.be/namur)**

# Vous avez des questions ?

Vous avez lu ce tuto et des questions subsistent ?  
Contactez-nous ! Nous vous accompagnerons avec plaisir !

**Valérie Keymolen - 02/880.75.93**

**Céline Fryczinski - 02/880.75.91**

[communevolontaire@levolontariat.be](mailto:communevolontaire@levolontariat.be)

